

CODE DE CONDUITE SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET ETHIQUE DU GROUPE CIAT VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES EXTERIEURS

CIAT est implantée en Rhône-Alpes et les préoccupations sociales et environnementales sont intégrées fortement dans ses valeurs. Ce code de conduite CIAT vise à préciser et cadrer les pratiques internes et à les valoriser auprès de ses clients et fournisseurs.

La mise en œuvre de ce code de conduite permet au groupe CIAT et à ses fournisseurs d'améliorer constamment les sujets liés à la conception, la production, la commercialisation et le service lié aux produits CIAT.

Ce code de conduite est porté à la connaissance de tous les fournisseurs du groupe CIAT.

La conformité au code de conduite est obligatoire pour toutes les entités du Groupe CIAT et pour tous ses fournisseurs sous contrat.

CIAT ou toute entité ou filiale appartenant au Groupe se réserve le droit d'arrêter immédiatement ses relations commerciales avec un fournisseur qui ne satisferait pas aux exigences du présent code de conduite.

1. Droits de l'Homme et conditions de travail

Salaires équitables et durée de travail raisonnable :

CIAT et ses fournisseurs sous contrat s'engagent à rémunérer équitablement leurs employés par des salaires, des avantages et une durée de travail raisonnable en conformité avec les normes locales et les lois applicables en vigueur. CIAT et ses fournisseurs n'exigeront pas des employés qu'ils travaillent plus que les limites prévues par la loi. Enfin, à l'exception de circonstances exceptionnelles les employés ont droit à au moins un jour de repos après toute période de travail de sept jours consécutifs. Tous les salariés bénéficient également d'un contrat de travail écrit, stipulant les termes et conditions de leur emploi.

Travail des enfants et travail forcé :

CIAT et ses fournisseurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de main-d'œuvre infantile ou forcée ainsi qu'à l'emploi de personnes de moins de 18 ans. Aucun employé ne devra être

Si vous devez imprimer ce document, pensez à l'environnement : privilégier le recto-verso et le noir et blanc

soumis à des punitions corporelles, des menaces de violences ou autres formes de harcèlement psychologique ou physique, de maltraitance ou de contraintes.

Discrimination :

CIAT et ses fournisseurs s'engagent à recruter leurs employés sur la base unique de leurs capacités à accomplir une mission et non pas en raison de caractéristiques personnelles, de croyances ou autre forme de discrimination prévue par la loi. Les employés accèdent aux niveaux hiérarchiques correspondants à leur qualification, quelque soit leur sexe, appartenance ethnique, convictions personnelles ou autre critère discriminant et ils sont payés en rapport avec leurs capacités. Les politiques de recrutement internes favorisent dans la mesure du possible la diversité en termes de formations, provenances sociales et culturelles dans les équipes.

Liberté d'association :

CIAT et ses fournisseurs respecte le droit des employés à s'associer, s'organiser et négocier collectivement d'une façon légale et pacifique, sans pénalité ou interférence.

Droit à la formation :

CIAT et ses fournisseurs garantissent à leurs salariés une formation continue tout au long de leur parcours professionnel.

2. Corruption

CIAT respecte les principes d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans ses rapports avec les parties prenantes du Groupe. Les fournisseurs et prestataires sont choisis sur la base de critères objectifs dans les seuls intérêts du Groupe. Le personnel s'interdit toute forme de corruption et notamment dans les pratiques d'achats et de vente. Le Groupe CIAT intègre dans ses pratiques d'achat les attentes et les innovations des fournisseurs et entretient avec eux des relations basées sur le dialogue et la recherche de solutions optimales.

Chaque membre du personnel évite toute situation de conflit entre les intérêts du Groupe et son intérêt personnel ou celui de ses proches.

CIAT attend de ses fournisseurs qu'ils respectent également ces engagements.

3. Respect de l'environnement et de l'homme

Hygiène, santé et sécurité au travail :

CIAT et ses fournisseurs s'engagent à traiter leurs employés avec dignité et respect et à leur procurer un environnement de travail qui soit sûr, sain, propre, bien éclairé et ventilé. Ceci inclut les équipements appropriés ainsi que les protections individuelles nécessaires aux activités à risques.



Toutes les usines CIAT et celles de ses fournisseurs doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur relatives aux conditions de travail, afin de protéger les salariés de toutes atteintes à leur intégrité physique.

CIAT et ses fournisseurs s'engagent à vérifier l'aptitude de chaque personne à travailler au poste demandé et à en adapter si besoin. Les salariés suivent une formation spécifique à la sécurité dans les usines.

CIAT certifie toutes ses usines OHSAS 18001.

Respect de l'environnement :

CIAT s'engage à surveiller, maîtriser et déployer des actions visant à diminuer l'impact de son activité sur l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité des personnes tant au niveau de ses sites qu'au niveau de ses produits et auprès de ses consommateurs et clients. Les fournisseurs du Groupe CIAT prennent également les dispositions nécessaires au suivi et à l'amélioration de leur impact environnemental, sanitaire et sécuritaire.

CIAT certifie l'ensemble de ses usines ISO 14001.

4. Conformité, audits et certifications

CIAT et ses fournisseurs se conforment aux exigences légales et normatives en vigueur dans leur pays et leur secteur d'activités. Ils se conforment également aux exigences applicables à l'exportation et l'importation. La documentation requise et les factures nécessaires doivent être fournies conformément à la loi applicable.

CIAT s'engage à fournir à ses clients des produits dont la qualité et la durabilité est garantie et constamment améliorée. CIAT entend que ses fournisseurs respectent les mêmes engagements.

CIAT certifie ses usines de production ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001.

Le Groupe CIAT sera amené à conduire des audits réguliers de ses fournisseurs et s'assurer notamment du respect du présent code, par le biais d'auditeurs qualifiés délégués par CIAT.

Fait à Culoz, le 14 Décembre 2011

Francis GUAITOLI
Directeur Général

